

## **HONORAIRES Dr MARCHAL-SECTEUR 3**

Le Dr Virginie MARCHAL, cardiologue, n'est pas conventionné et peut donc fixer librement le montant de ses honoraires.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site Améli ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).

Le Virginie MARCHAL n'est pas conventionné par la sécurité sociale. Dès lors, les prestations qui vous seront délivrées ne seront que très faiblement remboursées.

Le montant de ses honoraires doit cependant être déterminé avec tact et mesure conformément à l'article 58 du Code de déontologie médicale.

<b>Actes</b>	<b>Honoraires pratiqués</b>	<b>Tarifs sécurité sociale</b>	<b>Montant remboursé par la sécurité sociale</b>
<b>Bilan de cardiologie initial : Consultation + échocardiographie cardiaque</b>	250 €	/	15.43 €
<b>Consultation : interrogatoire, examen clinique et ECG</b>	100 €	70.76 €	1,22 €
<b>Echocardiographie</b>	150 €	96.49 €	15,43 €
<b>Echocardiographie de stress (effort ou dobutamine)</b>	200 €	170.66 €	27,30 €
<b>MAPA</b>	60 €	/	Hors nomenclature, aucun remboursement
<b>Holter ECG</b>	85 €	77.01 €	12,32 €
<b>Kardia Mobile</b>	30 €	/	Hors nomenclature, aucun remboursement
<b>Bilan de santé (entreprise)</b>	Nous contacter par mail afin d'établir un devis. Le bilan de santé n'est pas pris en charge par la sécurité sociale mais le coût peut être intégré par l'entreprise dans le « risque manager » au compte des frais généraux.		

### **Remboursements des soins pour le patient :**

**Le remboursement est le même pour tous, que l'on soit hors ALD, ALD, CMU ou INVALIDITE.**

Les soins suivants sont remboursés de la même façon que le secteur 1 ou le secteur 2 :

- Les prescriptions de bons de transports
- Les prescriptions d'examens biologiques
- Les prescriptions d'imagerie
- Les prescriptions de cure
- Les prescriptions de soins IDE, kinésithérapeute etc...
- Les prescriptions de médicaments délivrés en pharmacie
- Les prescriptions de matériel médical (lits médicalisés, cannes anglaises etc...)

Les seules choses qui ne sont pas remboursées de la même manière sont les honoraires de consultation conventionnés secteur 3 ou ses actes techniques.

La sécurité sociale rembourse les consultations à hauteur de 1,22€.

Les actes sont remboursés à hauteur de 16% du tarif de convention de la sécurité sociale.

Certaines mutuelles peuvent rembourser une partie des honoraires, il appartient au patient de vérifier auprès de sa mutuelle.